

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

MAIRIE DE MIRE



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

### DELIBERATION N°26032021-02

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle d'Asile de Miré, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Liliane LANDEAU, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents :** Madame Liliane LANDEAU, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Alain CLEMENCEAU, Monsieur Serge BEILLARD, Monsieur Florent DESETRES, Mme Murielle SIMON, Monsieur Daniel CLOUET, Madame Laure NITZEL, Monsieur Jean HARVEY, Monsieur Éric MENAGÉ, Monsieur Dominique BELLANGER.

**Étaient absents et excusés :** Madame Brigitte OLIGNON, Madame Nadia AUBRY, Madame Delphine HALARD, Madame Christelle VIGNAIS.

CONVOCATION DU 22 MARS 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11  
NOMBRE DE VOTANTS : 15

**Pouvoirs :**

- Madame Brigitte OLIGNON a donné pouvoir à Mme Liliane LANDEAU pour la représenter lors de la séance du 26 Mars 2021.
- Madame Nadia AUBRY a donné pouvoir à Mme Liliane LANDEAU pour la représenter lors de la séance du 26 Mars 2021.
- Madame Delphine HALARD a donné pouvoir à M. Alain CLEMENCEAU pour la représenter lors de la séance du 26 Mars 2021.
- Madame Christelle VIGNAIS a donné pouvoir à M. Alain CLEMENCEAU pour la représenter lors de la séance du 26 Mars 2021.

**Mme Laure Nitzel a été élue secrétaire de séance.**

### **Délibération n° 02 : VENTE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « L'EVENNERIE »**

Après plusieurs sollicitations par des administrés pour l'achat d'un chemin désaffecté aux droits de leur parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en question, tel que défini par le plan annexé à la présente délibération.

Le chemin rural en question n'est plus, a priori, affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sur la commune, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**
- **Précise que le coût de l'enquête publique sera répercuté sur le prix de vente du chemin.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 26/03/2021,  
A Miré

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Liliane LANDEAU

